



World Health Organization
Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXECUTIF
Quatre-vingt-dix-neuvième session

Point 9.5
de l'ordre du jour provisoire

EB99/38
7 octobre 1996

**Transfert de fonds au compte spécial pour les désastres
et catastrophes naturelles du fonds bénévole
pour la promotion de la santé**

Rapport du Directeur général

Le Directeur général propose que la somme de US \$100 000 déposée dans le fonds spécial du Conseil exécutif, qui n'a pas été utilisée depuis 1977, soit transférée au compte spécial pour les désastres et catastrophes naturelles du fonds bénévole pour la promotion de la santé et vienne s'ajouter aux fonds affectés aux activités humanitaires d'urgence financées par des contributions volontaires.

1. Aux termes de l'article 58 de la Constitution, le fonds spécial du Conseil exécutif a été établi en 1954 par la résolution WHA7.24. Son utilisation pour combattre les épidémies et participer à l'organisation des secours d'urgence aux victimes de calamités, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil exécutif, s'est limitée à l'achat de vaccins, fournitures et matériels nécessaires pour faire face à des situations d'urgence provoquées par exemple par les flambées de choléra et tremblements de terre de 1958, 1970 et 1976. Pour chacune des opérations en question, les fonds ont été remboursés par prélèvement sur le budget ordinaire ou sur les recettes occasionnelles.
2. L'utilisation du fonds spécial sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil n'est ni facile, ni efficace en cas d'urgence, comme en témoigne le fait qu'il n'a pas servi depuis vingt ans.
3. Comme la plupart des interventions d'urgence auxquelles participe l'OMS sont financées par des contributions volontaires et des ressources mises à disposition par les organismes de secours au titre du compte spécial pour les désastres et catastrophes naturelles du fonds bénévole pour la promotion de la santé, le transfert éventuel des US \$100 000 actuellement sur le compte spécial du Conseil exécutif au fonds bénévole pour la promotion de la santé serait amplement justifié des points de vue opérationnel et administratif.

